

INFORMATIONS

Assureur	CAP, Protection juridique, Affaires spéciales, Rue St-Martin 26, CP 5591, 1002 Lausanne, Tél. +41 (0) 58 358 21 50. capoffice@cap.ch
Assurés	Membres FRC privés résidant en Suisse et les proches faisant ménage commun
Couverture	Produit 3 en 1 : Protection juridique privée - Circulation - Immeuble
Principaux avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de franchise • Prise en charge immédiate • Libre choix de l'avocat • Couverture pour l'ensemble du ménage • Prime avantageuse de Fr. 160.- • Produit 3 en 1
Risques assurés	<ul style="list-style-type: none"> • Litige en matière de circulation (accident, infraction, achat véhicule) • Litige en matière contractuelle (contre son bailleur, son employeur, son assureur, une entreprise, un avocat, un médecin, un transporteur...) • Litige privé hors contrat (avec un voisin, un tiers responsable) • Demande d'indemnisation LAVI ou défense pénale/administrative
Principales exclusions	<ul style="list-style-type: none"> • Tout ne peut pas être assuré par votre contrat Les exclusions figurent à l'article 6 des conditions générales • Seuls les sinistres survenus après l'entrée en vigueur du contrat sont pris en charge
Prestations	<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'expertise et d'analyse • Honoraires d'avocat • Frais d'évitement de procès • Frais de justice, d'arbitrage et de médiation • Dépens à la charge de l'assuré • Caution de droit pénal
Montant assuré	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à Fr. 300'000.- en Suisse ou UE • Jusqu'à Fr. 60'000.- dans le monde • Jusqu'à Fr. 30'000.- pour la protection immeuble en Suisse • Jusqu'à Fr. 600.-/an pour renseignements divers (divorce, fiscal, social, famille...)
Prime	<ul style="list-style-type: none"> • Fr. 160.- par année civile (en sus de la cotisation FRC de Fr. 70.-)
Durée du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • L'assurance est conclue pour une année civile et se renouvelle tacitement • En cas de souscription durant l'année, la prime est facturée au prorata
Début de prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> • Le contrat débute le 1er du mois suivant le paiement de la prime d'assurance • A partir de là, prise en charge immédiate des nouveaux cas (pas de délai de carence)
Fin du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Résiliation écrite, au plus tard le 30.11 pour le 31.12 • En cas de démission de la FRC, le contrat d'assurance se terminera au 31.12 suivant
Obligations	<ul style="list-style-type: none"> • Les litiges doivent être annoncés aussi vite que possible à la CAP • Sans l'accord préalable de la CAP - sous réserve de sauvegarde d'un délai - l'assuré s'engage à ne pas consulter de mandataire, ne pas introduire de procédure, ne pas accepter une transaction et ne pas introduire de recours
Protection des données	Tant la CAP que la FRC se conforment aux prescriptions de la Loi fédérale sur la protection des données Pour plus de détails, cf. article 7 des conditions générales
Différence avec conso+	Le produit conso+ inclus dans la cotisation FRC est plus restrictif, car il ne concerne que les litiges conso contractuels et n'est utilisable qu'une fois l'an à hauteur d'une prise en charge maximale des frais d'avocat, d'expertise ou de procès, de Fr. 6000.-